

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°26 du 25 juin 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°34**

**CIRCULAIRE N° 2298/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION**

relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées pour l'année 2010.

*Du 28 avril 2010*

**CIRCULAIRE N° 2298/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées pour l'année 2010.**

*Du 28 avril 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 9 9 2 C

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.  
Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ;  
Signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 614.1.1.5).  
Décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008 , texte n° 33 ;  
Signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 405.2.2) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 2358/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 29 avril 2009 (BOC N°19 du 5 juin 2009, texte 13.).

*Référence de publication :* BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 34.

---

La présente circulaire vise à définir les conditions à remplir par les sous-officiers du service des essences des armées sous contrat, candidats à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et par les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et les modalités de transmission des dossiers.

## 1. SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 19. du décret de 2<sup>e</sup> référence, le directeur central du service des essences des armées exercera principalement son choix, en 2010, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire au 01/12/2010 du brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ;
- ne pas avoir fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> juillet précédant la demande d'admission d'une sanction disciplinaire d'un niveau supérieur ou égal à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- détenir le potentiel minimum « ultérieur » d'agent technique en chef ;
- pour les agents techniques, être noté en 2010 à un niveau relatif de notation compris entre 1 et 6 (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef) ;

- avoir réalisé les épreuves de la fiche récapitulative du CCPM au titre de la période de notation du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010 ;

- être reconnu apte physiquement.

## 2. SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ SOUTIEN PÉTROLIER DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 12. du décret de 3<sup>e</sup> référence, le directeur central du service des essences des armées exercera principalement son choix, en 2010, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef au 01/12/2010 ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet précédent la demande d'admission, d'une sanction supérieure ou égale à quinze jours ;

- être titulaire en 2010 du brevet militaire professionnel du 2<sup>e</sup> degré (BMP2) ou du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou du brevet supérieur ;

- faire l'objet dans le cadre de la notation 2010, d'un potentiel minimum « ultérieur » d'adjudant et être noté à un niveau relatif de notation compris entre 1 et 6 ;

- avoir réalisé les épreuves de la fiche récapitulative du CCPM au titre de la période de notation du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010 ;

- être reconnu apte physiquement.

## 3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

Les dossiers de candidatures ainsi que les feuilles de notes sous-officiers de l'année 2010, arrêtées par le dernier notateur, sont à adresser à la DCSEA pour le 29 juin 2010, terme de rigueur.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats admis dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe,  
sous-directeur du service des essences des armées,*

Joël TISSERANT.

ANNEXE.  
**ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.**

Concernant :

(Grade, nom et prénom)

**Sous-officier sous contrat qui demande son admission dans le corps des sous-officiers de carrière au titre de l'année 2010.**

En exécution des prescriptions de : circulaire n° /DEF/DCSEA/SDA2/PM/Gestion du

Le présent dossier accompagné des pièces suivantes :

- avis du conseil prévu à l'article 20 du décret n° 2008-954 (SOSEA) et à l'article 3 de l'arrêté du 24 juin 1976 (SOSP) ;

- certificat médical datant de moins d'un an à la d'admission (01/12/2010) ;

- fiche CCPM 2009/2010 ;

A été déposé le :

Numéro matricule :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Grades successifs et dates de prise de rang :

Contrats successifs :

Séjours MCD :

Notations barèmes et emplois tenu des cinq dernières années :

ANNÉES	2006	2007	2008	2009	2010
NOTATION.					
RENDEMENT EMPLOI ou FONCTION.					
EMPLOI TENU.					
POTENTIEL ULTERIEUR.					

Brevets et diplômes détenus (dates et notes) (préciser BSTE, BMP2 ou BSTAT ou autre).

Décorations, citations :

Sanctions :

L'auteur de la demande : À, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Avis motivé du commandant de la formation administrative :

Le commandant de la formation administrative :

À, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_